



réseau national

Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement

DOSSIER DE PRESSE

“ Notre ambition : vous permettre d'accéder à l'ensemble des données de surveillance de la radioactivité de l'environnement ”

Environnement et radioactivité

Qualité et transparence

Rechercher une mesure



SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 - Le réseau national : une volonté de transparence dans l'information du citoyen sur la radioactivité de l'environnement | 3 |
| 1.1 - Les objectifs et les enjeux | 3 |
| 1.2 - Le contexte | 3 |
| 1.3 - Le fonctionnement du réseau national | 5 |
| 1.4 - Les acteurs | 5 |
| 2 - La surveillance de la radioactivité en France : pourquoi, comment, qui ? | 7 |
| 2.1 - POURQUOI surveiller la radioactivité dans l'environnement ? | 7 |
| 2.2 - COMMENT surveille-t-on la radioactivité ? | 8 |
| 2.3 - QUI surveille la radioactivité en France ? | 10 |
| 2.3.1 - <i>Les acteurs de la surveillance</i> | 10 |
| 2.3.2 - <i>Qui transmet les mesures de radioactivité dans l'environnement au réseau national ?</i> | 13 |
| 3 - Une politique qualité pour les mesures de radioactivité | 14 |
| 3.1 - L'agrément des laboratoires par l'ASN | 14 |
| 3.2 - Qu'est-ce qu'un essai interlaboratoires ? | 16 |
| 4 - Le système d'information du réseau national : un outil essentiel au service des autorités, des experts et du public | 18 |
| 4.1 - Centralisation, exploitation des données et restitution | 18 |
| 4.2 - Le site internet public du réseau national | 19 |
| 4.2.1 - <i>Vers une information plus transparente et pédagogique</i> | 19 |
| 4.2.2 - <i>Une navigation adaptée aux différentes cibles</i> | 19 |
| 5 - L'originalité de la démarche française au sein de l'Union européenne | 22 |
| 5.1 - Une base légale commune : le traité EURATOM | 22 |
| 5.2 - Des stratégies d'organisation et de surveillance propres à chaque pays | 22 |
| 5.3 - Des modes de communication des résultats très contrastés d'un pays à l'autre | 23 |
| 5.4 - Le réseau national : une démarche novatrice unique en Europe | 23 |
| 6 - Un réseau axé sur l'évolution et la prise en compte des attentes du public | 24 |
| Glossaire | 25 |

1

Le réseau national : une volonté de transparence dans l'information du citoyen sur la radioactivité de l'environnement

1.1 - Les objectifs et les enjeux

Restituer une information crédible et accessible, tel est l'objectif clé du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement auquel s'associe un critère incontournable de qualité et d'harmonisation des données produites par l'ensemble des acteurs concernés.

Le réseau national s'inscrit dans une démarche de progrès visant d'une part à s'assurer de la qualité des mesures de radioactivité fournies par des laboratoires agréés, et d'autre part à mieux informer les citoyens sur l'état radiologique de l'environnement par une pluralité des sources d'information.

Le réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement a pour mission de contribuer à l'estimation des doses dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée et à l'information du public. Pour atteindre cet objectif, le réseau national rassemble et met à la disposition du public :

- des résultats de mesures de la radioactivité de l'environnement ;
- des documents de synthèse sur la situation radiologique du territoire et sur l'évaluation des doses dues aux rayonnements ionisants auxquels la population est exposée.

Les données sur la radioactivité de l'environnement comprennent les résultats des mesures réalisées :

- dans le cadre de dispositions législatives ou réglementaires visant à évaluer les doses auxquelles la population est soumise, notamment celles résultant des activités nucléaires ;
- à la demande de l'ASN, des collectivités territoriales, des services de l'Etat et de ses établissements publics ;
- par tout organisme public, privé ou associatif, et dont l'organisme détenteur des résultats demande leur diffusion sur le réseau national.

Ces mesures doivent obligatoirement être effectuées par des laboratoires agréés ou par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

1.2 - Le contexte

Les acteurs de la mesure de la radioactivité de l'environnement sont nombreux dans le paysage nucléaire français.

Les plans de mesures mis en œuvre par ces acteurs ont pour objectifs principaux d'établir l'état radiologique de l'environnement, à proximité ou non des installations nucléaires, de détecter des élévations anormales de radioactivité, d'évaluer l'exposition des populations à la radioactivité ambiante, ou encore de contrôler la conformité des pratiques (activités nucléaires) et des produits (biens de consommation et denrées alimentaires).

En fonction de ses missions ou de ses obligations réglementaires, chaque acteur se positionne dans un contexte particulier et y répond par une stratégie de surveillance propre. Cette configuration conditionne également la communication des résultats qui est effectuée par les différents acteurs.



Principaux acteurs de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement en France

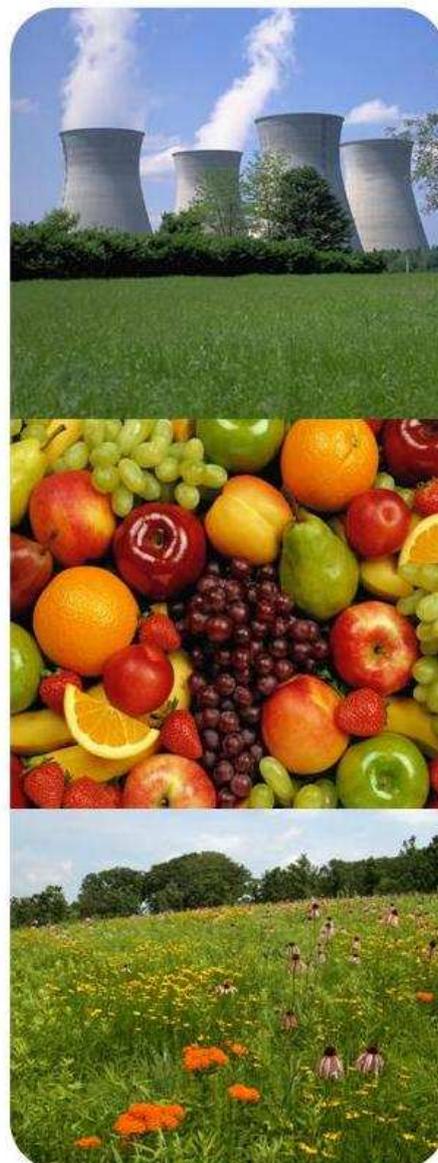
Ainsi certains acteurs ont des obligations législatives ou réglementaires de restitution de ces mesures, comme par exemple les rapports annuels environnementaux des exploitants nucléaires. De nombreuses installations publient par ailleurs des bulletins mensuels qui sont diffusés localement. Enfin, certaines informations sont diffusées au travers de rapports de synthèse ou sont accessibles sur les sites internet des différents producteurs de données.

Des milliers de résultats sont ainsi disponibles, provenant des services de l'Etat et de ses établissements publics, des exploitants d'installations nucléaires ou d'autres acteurs publics, privés ou associatifs. Cependant, malgré les efforts entrepris en matière d'information et de transparence dans ce domaine, la multiplicité des acteurs et des sources d'information rend difficile l'appropriation des résultats et la compréhension du rôle de chacun par le public.

La question de la qualité des informations est également essentielle, notamment dans un contexte aussi sensible que celui de la radioactivité dans l'environnement, mais également dans un domaine aussi complexe que celui de la métrologie nucléaire. Cette question prend tout son sens quand il s'agit de comparer des résultats obtenus par différents acteurs. Il est donc primordial de s'assurer au préalable des compétences techniques et organisationnelles des laboratoires.

C'est dans ce contexte et dans le cadre de la transposition des directives Euratom 96/29 (normes de base relatives à la protection sanitaire de la population et des travailleurs contre les rayonnements ionisants) et 2003/4/CE (accès du public à l'information en matière d'environnement), que la décision de constituer ce réseau national a été prise en 2003.

La décision homologuée n°2008-DC-0099 de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) du 29 avril 2008 (abrogeant l'arrêté initial du 17 octobre 2003), prise en application du code de la santé publique, définit l'organisation du réseau national et fixe les modalités d'agrément auxquels doivent satisfaire les laboratoires pour être agréés.

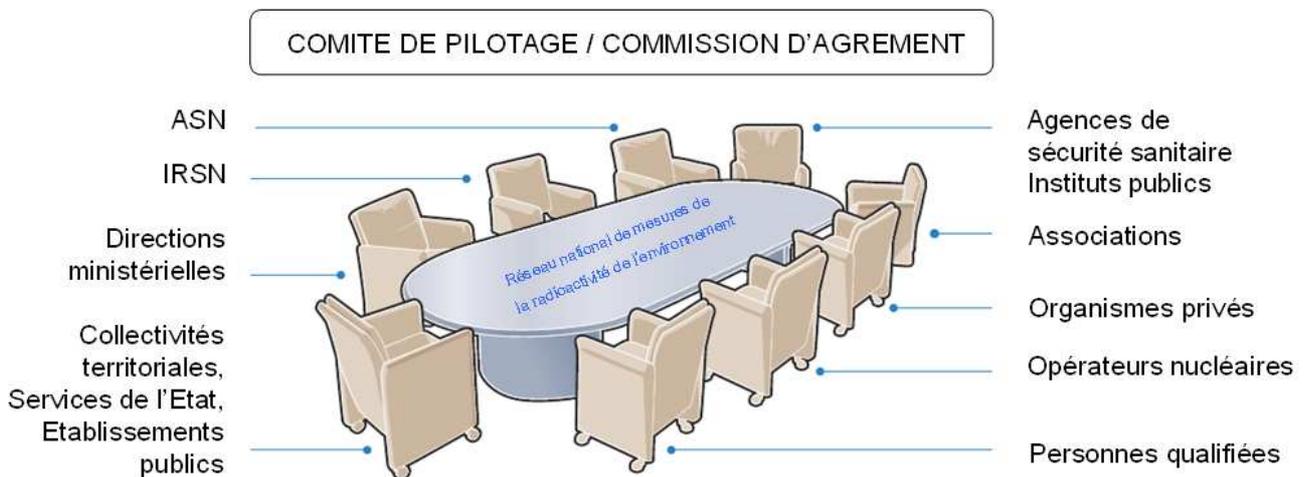


Centraliser les informations sur la radioactivité de l'environnement en France et faciliter l'accès de tous les publics, professionnels ou non, aux résultats des mesures tout en renforçant l'harmonisation et la qualité des mesures effectuées par les laboratoires, tels sont les enjeux du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement, instauré par le code de la santé publique.

1.3 - Le fonctionnement du réseau national

Le réseau national est développé sous l'égide de l'Autorité de sûreté nucléaire ; sa gestion en a été confiée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). Les autres acteurs du réseau comprennent des représentants des principaux ministères concernés, des agences sanitaires, des industriels du nucléaire, des personnes qualifiées et des associations de protection de l'environnement et des consommateurs.

Le réseau national est animé par un **comité de pilotage** placé sous la présidence de l'ASN, chargé des orientations stratégiques du réseau. En complément, une **commission d'agrément** est chargée de proposer les laboratoires à l'agrément de l'ASN.



1.4 - Les acteurs

1.4.4 - L'Autorité de sûreté nucléaire

Dans le domaine de l'environnement, l'ASN est chargée :

- d'organiser la veille permanente en matière de radioprotection, notamment la surveillance radiologique de l'environnement sur l'ensemble du territoire ;
- de s'assurer du respect par les exploitants d'installation nucléaire de base (INB) de la réglementation applicable en matière de rejets d'effluents radioactifs gazeux et liquides et de mise en œuvre de la surveillance de l'environnement autour des sites nucléaires.

Au titre de ces missions, l'ASN préside le comité de pilotage et la commission d'agrément des laboratoires. Les orientations du réseau national et son développement sont décidés par l'ASN, après avis du comité de pilotage.

1.4.2 - L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Conformément à l'article 4 de la décision homologuée n°2008-DC-0099 de l'ASN, l'IRSN a la charge de gérer le réseau national. A ce titre, l'institut doit assurer :

- la centralisation des données de mesure de la radioactivité de l'environnement transmises en application de l'article II de l'article R1333-11 ;
- l'exploitation de ces données ;
- la transmission de ces données à l'ASN et à l'Institut national de veille sanitaire conformément à l'article L.1413-4 du code de la santé publique ;
- la mise à disposition de ces données vers les administrations responsables des activités nucléaires et le public ;
- la conservation et l'archivage de ces données, sans limitation de durée.

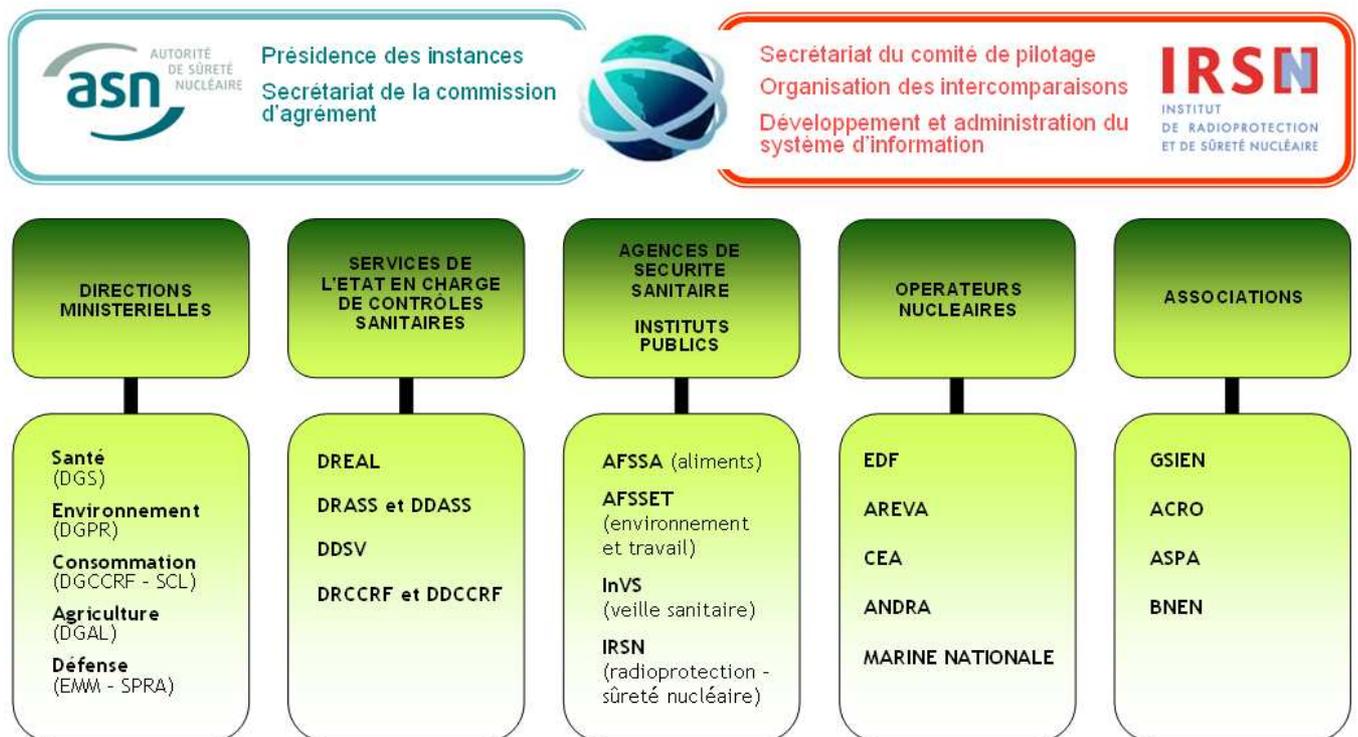
L'Institut assure donc la maîtrise d'ouvrage du développement et de la gestion technique du réseau national. Il concourt au fonctionnement opérationnel du réseau national. L'IRSN joue également un rôle majeur dans l'agrément des laboratoires, en organisant des essais inter-laboratoires dont le but est d'éprouver la compétence technique des laboratoires de mesures.

1.4.3 - Les autres acteurs : directions ministérielles, services de l'Etat, agences de sécurité sanitaires et instituts publics, opérateurs nucléaires, associations, organismes privés, personnes qualifiées

Le fonctionnement du réseau national mobilise des représentants des ministères, de collectivités territoriales, de l'AFSSA, de l'InVS, de l'AFSSET, d'exploitants d'activités nucléaires (EDF, CEA, AREVA, ANDRA, Marine nationale), d'associations (GSIEN, ACRO, ASPA), d'instances de normalisation (BNEN) ou de laboratoires agréés, désignées au titre du comité de pilotage ou de la commission d'agrément, soit une trentaine de personnes.

L'IRSN et l'ASN sollicitent fréquemment ces acteurs dans le cadre de réunions préparatoires et de groupes de travail thématiques, et pour recueillir leur avis sur les nombreux documents associés à ces activités.

La participation active de l'ensemble des acteurs du réseau national est donc importante pour le fonctionnement de ses instances, ainsi que pour l'élaboration d'un projet commun cohérent.



* Différents représentants, issus d'autres organismes ou non, sont également nommés en qualité de personnes qualifiées

Acteurs des instances du réseau national et principaux producteurs de mesures de radioactivité dans l'environnement en France

(L'ensemble des acronymes est détaillé dans le glossaire à la fin de ce dossier)

2

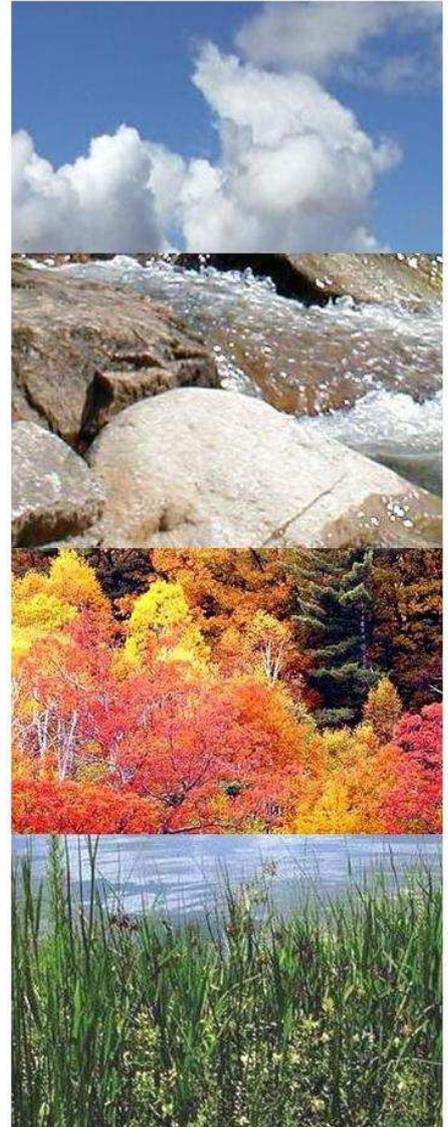
La surveillance de la radioactivité en France : pourquoi, comment, qui ?

2.1 - POURQUOI surveiller la radioactivité dans l'environnement ?

Les activités industrielles et humaines mettant en œuvre des substances radioactives sont susceptibles d'entraîner le rejet de radionucléides dans l'environnement, soit dans le cadre de leur fonctionnement normal, soit lors d'incidents ou d'accidents d'exploitation.

Il s'agit en particulier :

- de l'émission de substances radioactives dans l'air ou dans les milieux aquatiques et marins liées aux activités nucléaires dans des conditions contrôlées définies, par des autorisations de rejet délivrées par les autorités compétentes de l'Etat, après évaluation préalable de l'impact prévisible sur les milieux et sur la santé des populations. La réglementation applicable aux rejets autorisés a évolué au fil des années, notamment pour ce qui concerne les limites de rejets qui ont été régulièrement revues à la baisse ;
- de la diffusion, notamment par des eaux d'infiltration, de radionucléides contenus dans des déchets déposés en surface ou enfouis dans le sol, dans des conditions qui ne permettent pas d'assurer un confinement total des radionucléides. En l'occurrence, ceci concerne par exemple les anciens sites ayant mis en œuvre des radionucléides naturels au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle ;
- du rejet accidentel de substances radioactives dans l'air, dans l'eau ou dans le sol, directement ou du fait de retombées atmosphériques de poussières (ex : accident de Tchernobyl) ;
- de la persistance dans l'environnement de radionucléides à vie longue (demi-vie dépassant plusieurs années) provenant de rejets anciens dans l'air ou dans l'eau, tendant à se fixer dans les sols, les sédiments ou certains organismes vivants. En France, comme dans le reste de l'Europe, il existe une rémanence de radionucléides (en particulier le césium 137) due aux retombées atmosphériques des tirs nucléaires et de l'accident de Tchernobyl.



En outre, des sources naturelles apportent régulièrement des radionucléides dans l'environnement ; il s'agit par exemple du tritium (^3H), du carbone 14 (^{14}C), du potassium 40 (^{40}K), de l'uranium et du thorium et de leurs descendants radioactifs.

Il est important de surveiller et d'étudier le devenir de ces substances radioactives dans l'environnement, afin de connaître leur impact éventuel sur la santé de l'homme, l'environnement et sur les ressources d'intérêt économique (notamment l'eau et l'agriculture). C'est pourquoi des dispositions techniques de surveillance et des évaluations permettant de répondre à cette préoccupation sont mises en place par différents acteurs en France.

Synthétiquement, les mesures radiologiques réalisées dans l'environnement par les différents acteurs en France répondent à trois objectifs principaux et complémentaires :

- vérifier que les activités nucléaires sont menées dans le respect des règles de rejet qui s'imposent à elles, et contrôler l'impact des installations dû aux rejets déclarés ;
- s'assurer, que le territoire, dans toutes ses composantes, reste dans un état radiologique satisfaisant qui n'induit pas d'exposition excessive des personnes ou des écosystèmes ;
- détecter rapidement et caractériser toute élévation de radioactivité pouvant résulter d'un incident ou d'un accident mettant en jeu des substances radioactives.

2.2 - COMMENT surveille-t-on la radioactivité ?

A proximité des installations nucléaires, la réglementation française impose aux exploitants leurs propres dispositifs de surveillance. On distingue ainsi, d'une part, la surveillance de l'environnement exercée au voisinage des installations nucléaires par les exploitants, l'IRSN et d'autres acteurs (associations), et d'autre part, la surveillance générale de l'environnement effectuée dans des sites non-influencés par ces installations.

Le déploiement de ces réseaux est aussi fondé sur un principe de mesures qui distingue :

- **des réseaux de prélèvement d'échantillons** suivant une fréquence régulière, mesurés *a posteriori* en laboratoire, qui ont pour objet de suivre l'état radiologique des différents compartiments de l'environnement. Ces échantillons concernent des matrices variées : les aérosols principalement, mais aussi les eaux de pluies, les eaux de surface (fleuves et eau de mer), les indicateurs biologiques (mousses, algues), les denrées alimentaires (lait et produits laitiers, viande, poisson, mollusques, crustacés, céréales,...).
- **des réseaux de télésurveillance** en continu de la radioactivité de l'air principalement, et parfois de l'eau des principaux fleuves le long desquels sont implantées des installations nucléaires. A ces réseaux est souvent associée une fonction d'alerte en cas d'élévation inhabituelle de la radioactivité mesurée.

Certains acteurs, notamment l'IRSN, mènent des études ponctuelles ou des expertises radioécologiques aussi bien dans l'environnement des sites nucléaires que dans des territoires non soumis à l'influence directe des installations. Ces études ont pour objectifs de caractériser aussi précisément que possible l'état radiologique des milieux, d'expliquer l'origine et le devenir des radionucléides décelés, ainsi que, pour certaines d'entre elles, d'évaluer les doses reçues par les personnes susceptibles d'être exposées.

La surveillance se fait donc à plusieurs niveaux. Le contrôle de l'état radiologique de l'environnement est effectué de façon plus importante à proximité des installations nucléaires, mais il est également réalisé sur l'ensemble du territoire français. L'objectif étant de détecter toute élévation anormale de radioactivité dans les différents compartiments de l'environnement. Bien sûr, le contrôle de la conformité des pratiques des activités nucléaires est à l'origine de l'essentiel des mesures qui seront collectées. Tous les sites où l'homme a aujourd'hui, ou a eu dans un passé récent, des activités liées à la radioactivité sont notamment suivis.



Du prélèvement à la mesure

Une fois le prélèvement réalisé sur le terrain ❶, celui-ci doit être rapidement conditionné afin d'éviter toute dégradation, puis transporté au laboratoire pour y subir différents traitements.

La mesure de la radioactivité sur un échantillon débute par sa préparation physique. Celle-ci va du simple conditionnement dans un récipient normalisé à une préparation plus élaborée comme le séchage à l'étuve ❷, la lyophilisation ❸, le broyage ❹ et la calcination ❺ qui permettent de concentrer l'échantillon.

La nécessité de concentrer l'échantillon ou d'extraire les radionucléides à mesurer implique parfois la mise en œuvre de traitements radiochimiques ❻ poussés aboutissant généralement à la concentration ou à la séparation des radionucléides recherchés.

À l'issue de cette phase, les échantillons sont transmis au laboratoire pour y être mesurés sous différents types de compteurs en fonction des radionucléides recherchés ❼ (compteurs proportionnels alpha-bêta, compteurs alpha à photomultiplicateurs, compteurs à scintillation liquide, détecteurs gamma, ...).



2.3 - QUI surveille la radioactivité en France ?

2.3.1 - Les acteurs de la surveillance

a) L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Dans le cadre de la loi relative à la transparence et à la sécurité nucléaire (dite loi TSN), l'ASN intervient dans la surveillance de la radioactivité :

- **En prenant des décisions réglementaires à caractère technique s'appliquant aux exploitants d'installations nucléaires et, dans ce cadre, en fixant en particulier des prescriptions en matière de surveillance de la radioactivité sur les sites nucléaires ne relevant pas de la Défense**, ainsi que dans leur environnement. Ces prescriptions sont définies dans des décisions homologuées (et antérieurement dans des arrêtés ministériels) prises à l'issue de l'instruction des demandes d'autorisation de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents (DARPE) faites par les exploitants nucléaires.
- **En assurant le contrôle du respect de ces prescriptions, notamment en examinant les registres de surveillance produits par les exploitants et en réalisant des inspections.** Dans le cas des installations et activités nucléaires intéressant la défense, ces attributions relèvent soit du ministre chargé de l'industrie, soit du ministre de la défense (secteur militaire), qui dispose d'un délégué (DSND) chargé de leur proposer les règles applicables à ces installations et d'en assurer le contrôle.
- **En délivrant des agréments aux laboratoires qui réalisent des mesures de radioactivité dans l'environnement, notamment dans le cadre de la surveillance réglementaire des installations nucléaires.**
- **En apportant son concours au ministère de la santé pour la définition des dispositions techniques applicables au contrôle sanitaire de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine**, ainsi que pour l'agrément des laboratoires réalisant les mesures de contrôle.

b) L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)

L'IRSN contribue à l'évaluation de l'état radiologique de l'environnement de trois manières :

- **En réalisant des expertises au titre de l'appui technique fourni aux autorités compétentes : l'ASN ou le DSND, les préfets et les DREAL.**
Ces expertises concernent notamment l'analyse des demandes d'autorisation de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents des installations nucléaires ; l'analyse des rapports de sûreté des installations nucléaires, notamment pour ce qui concerne la connaissance des nappes phréatiques et de leur vulnérabilité, ainsi que des dispositions prévues par l'exploitant pour leur surveillance ; et l'évaluation de documents techniques (ex : impact environnemental des anciens sites miniers d'uranium). Ces expertises de l'IRSN permettent à l'autorité compétente de fixer les prescriptions des autorisations de rejet ou des autorisations nécessaires au fonctionnement des installations, ou celles relatives à la maîtrise des impacts des anciens sites miniers d'uranium. En complément, des experts de l'IRSN peuvent être sollicités pour accompagner des inspections initiées par l'ASN ou les DREAL.
- **En contribuant à la surveillance radiologique du territoire, conformément aux missions qui lui sont confiées par son décret de création n°2002-254 du 22 février 2002 modifié le 7 avril 2007.** Dans ce cadre, l'IRSN réalise une surveillance régulière autour des sites nucléaires, complémentaire de celle mise en place par les exploitants nucléaires, mais aussi une surveillance plus générale du territoire.
- **En effectuant des études et des recherches sur la radioactivité de l'environnement.**
L'IRSN acquiert régulièrement des données sur la radioactivité de l'environnement grâce aux études radioécologiques qu'il réalise soit à la demande d'exploitants nucléaires, des pouvoirs publics ou de représentants de la société civile (CLI, collectivités, associations...), soit dans le cadre de ses propres programmes de recherche. Ces données permettent à l'IRSN de consolider sa connaissance de l'état radiologique de l'environnement.

c) Les exploitants d'installations nucléaires

Les exploitants d'installations nucléaires ont la responsabilité d'assurer la surveillance des effluents rejetés par leurs installations ainsi que de l'environnement de celles-ci, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des sites nucléaires.

D'une manière générale, cette surveillance est encadrée par des prescriptions réglementaires fixées dans les arrêtés d'autorisation de prélèvements d'eau et de rejets d'effluents, qui imposent la réalisation, par les exploitants, de programmes de surveillance régulière de l'environnement de leurs sites (surveillance dite « réglementaire »). Les mesures de radioactivité des échantillons prélevés dans ce cadre doivent être réalisées par des laboratoires agréés. Cette surveillance est généralement réalisée au plus près des sources possibles de rejet accidentel.

L'ensemble de ce dispositif de surveillance placé sous la responsabilité de l'exploitant nucléaire constitue la source principale de production de résultats de mesures permettant de connaître régulièrement l'état radiologique à l'intérieur des sites nucléaires et dans les quelques kilomètres autour.

Quelles sont les principales installations du cycle du combustible en France ?

Toutes les installations du cycle du combustible donnent lieu à une surveillance systématique de leur environnement. Ce cycle regroupe les étapes industrielles suivantes :

- extraction de l'uranium des mines (anciens sites miniers dont la gestion est actuellement confiée à AREVA) ;
- concentration et conversion des composés d'uranium (Comurhex Malvési et Pierrelatte) ;
- enrichissement isotopique en uranium 235, processus par lequel est accrue la teneur d'un élément chimique en un de ses isotopes (Eurodif et SET sur le site du Tricastin) ;
- fabrication et assemblage du combustible (FBFC Romans-sur-Isère) ;
- utilisation dans les réacteurs des centres nucléaires de production d'électricité (EDF, 22 sites dont 19 en exploitation comportant 58 réacteurs à eau pressurisée) ;
- traitement du combustible usé déchargé des réacteurs et recyclage (AREVA La Hague, CEA Marcoule) ;
- traitement et stockage des déchets issus ou non du retraitement (ANDRA, centres de la Manche, de Soulaïnes et de Morvilliers).

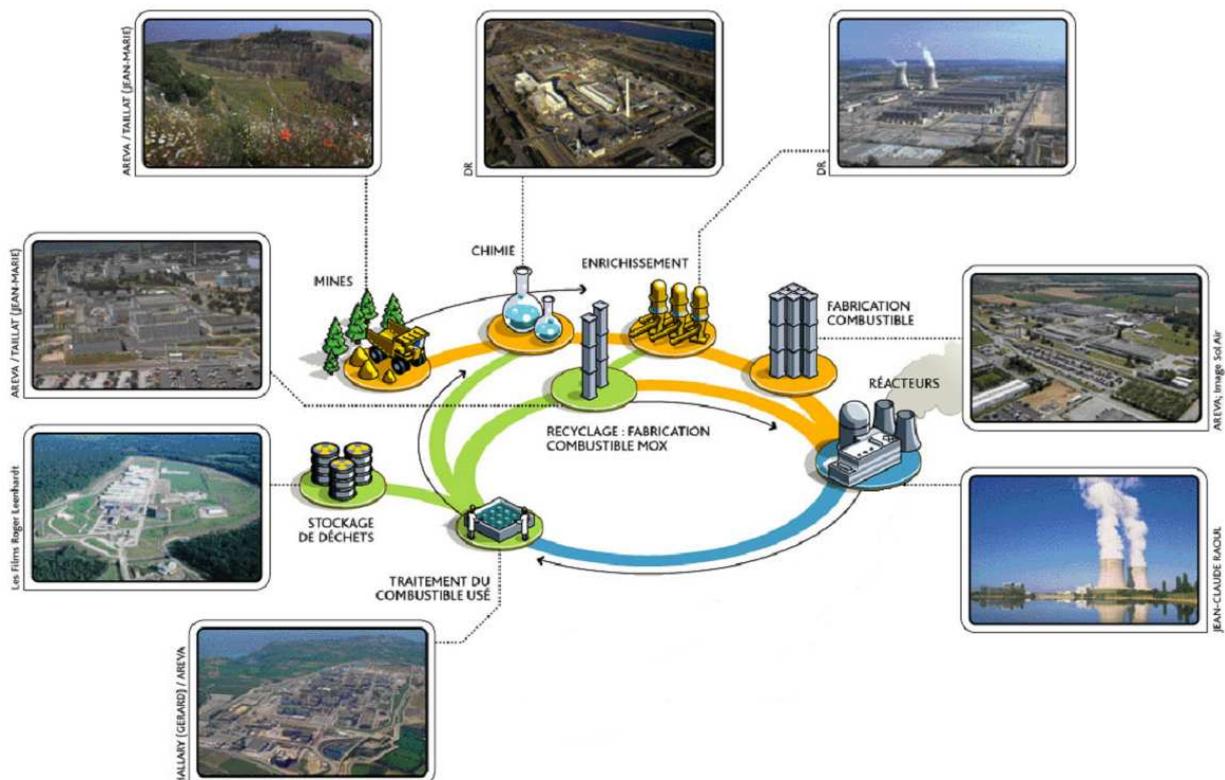


Schéma simplifié du cycle du combustible nucléaire (©IRSN)

Les centres de recherche

Sept centres du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) ainsi que l'Institut de recherche Laue-Langevin (ILL) sont autorisés à rejeter des effluents radioactifs sous forme gazeuse ou liquide. Chaque année, ces centres de recherche prélèvent plusieurs milliers d'échantillons dans l'environnement qui donnent lieu à des dizaines de milliers d'analyses en laboratoire.

Les ports militaires

Trois ports militaires de métropole abritent des bases navales nucléaires. Ces installations nucléaires présentent la spécificité d'être intégrées au sein d'agglomérations importantes (Toulon, Brest, Cherbourg). De plus, ces ports s'ouvrent sur des rades qui constituent des écosystèmes sensibles. Comme toute installation, la Marine nationale possède des laboratoires spécialisés dans la surveillance radiologique, qui prélèvent et analysent des échantillons d'origines terrestre, atmosphérique et marine collectés dans l'environnement des ports.

d) Les directions ministérielles et les services de l'Etat en charge de contrôles sanitaires

Ces directions et services ont une mission générale de contrôle sanitaire des aliments (denrées animales et végétales, eau potable) et des animaux destinés à l'alimentation, qui nécessite la recherche d'agents chimiques, physiques et biologiques pouvant engendrer des risques pour l'homme, parmi lesquels figurent les substances radioactives.

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) et les Directions départementales des services vétérinaires (DDSV) : contrôle des denrées alimentaires d'origine animale

La DGAL réalise tous les ans un plan de surveillance de la contamination éventuelle des denrées alimentaires (lait et produits laitiers, œufs, viande, poisson, produits de la mer) par les radionucléides. L'objectif de ce plan est de surveiller la contamination des denrées suite à l'accident de Tchernobyl et de s'assurer de l'absence de contamination de tout produit alimentaire en provenance de zones voisines d'installations nucléaires. Les prélèvements sont réalisés par département, par les agents des DDSV.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) : contrôle des denrées alimentaires d'origine végétale

La DGCCRF effectue depuis 1986, date de l'accident de Tchernobyl, des contrôles réguliers du niveau de contamination radioactive des produits de consommation. Ces contrôles portent principalement sur les denrées alimentaires d'origine végétale. Chaque année plusieurs centaines d'échantillons sont ainsi prélevés sur le marché intérieur au stade de la commercialisation des produits.

La Direction générale de la santé (DGS) et ses services déconcentrés (Directions départementales des affaires sanitaires et sociales - DDASS) : surveillance de la qualité de l'eau

Dans le domaine de l'eau, la DGS veille à protéger la population dans les différents usages de l'eau (eaux potables, eaux de loisirs, eaux chaudes sanitaires, eaux conditionnées, eaux usées, ...). Dans le cadre du contrôle sanitaire qu'elles assurent en application du code de la santé publique, les DDASS exercent, depuis 2005, des contrôles réguliers de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine.

e) Les associations

L'association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (ACRO)

L'ACRO est une association loi 1901 dotée d'un laboratoire d'analyses de la radioactivité, créée en 1986 en réponse à une demande sociale d'informations et de mesures fiables et indépendantes. L'action conduite par l'ACRO dans le domaine de la surveillance de l'environnement ne vise pas à se substituer aux contrôles exercés tant par les exploitants que par les organismes institutionnels. La surveillance associative est une démarche d'investigation qui s'appuie sur le regard vigilant de citoyens voulant eux aussi être acteurs. Cette surveillance doit également permettre de répondre aux nombreuses sollicitations individuelles reçues par l'association.

La Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRII-RAD)

La CRII-RAD est une association à but non lucratif qui s'est créée en mai 1986, au lendemain de l'accident de Tchernobyl. Elle dispose de son propre laboratoire de mesure de la radioactivité, indépendant des exploitants nucléaires et des organismes chargés de les contrôler, et diffuse le résultat des contrôles qu'elle effectue. Les domaines de son intervention sont notamment le suivi de l'impact des centrales nucléaires sur l'environnement, la contamination des écosystèmes, le contrôle des eaux potables, la surveillance des nappes phréatiques, l'étude des transferts dans la chaîne alimentaire, l'influence des procédés agro-alimentaires, etc. La CRII-RAD est sollicitée par des particuliers, mais aussi par des collectivités territoriales, des associations écologistes, des laboratoires, et des associations de producteurs et de consommateurs.

Les Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA)

Les AASQA exploitent et développent un réseau national de mesures de la qualité physico-chimique de l'air, sous l'égide du ministère chargé de l'environnement. Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air comporte 40 associations agréées qui constituent le dispositif ATMO. L'ADEME assure une mission de coordination technique de ce dispositif, en liaison avec le ministère chargé de l'environnement. Quelques AASQA disposent de capteurs dédiés au suivi de la radioactivité dans l'environnement. Cela dépend essentiellement de la présence ou non d'installations nucléaires dans la région. Une dizaine d'AASQA sont ainsi équipées d'une ou plusieurs balises automatiques de mesure en continu de la radioactivité atmosphérique.

Les Commissions locales d'information (CLI)

En application d'une circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981, des Commissions locales d'information ont été mises en place dans les années 1980 autour de la plupart des installations nucléaires, à l'initiative des conseils généraux. La loi TSN a conforté l'existence des CLI en leur donnant un statut législatif. Son article 22 prévoit la création d'une CLI auprès de chaque installation nucléaire de base (une CLI pouvant être commune à plusieurs installations proches). Il définit la mission des CLI comme une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. La CLI reçoit les informations nécessaires à sa mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elle peut faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

2.3.2 - Qui transmet les mesures de radioactivité dans l'environnement au réseau national ?

Conformément à l'article 1333-11 du Code de la santé publique, les résultats de mesures de la radioactivité de l'environnement regroupés au sein du réseau national sont ceux obtenus :

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de dispositions législatives ou réglementaires contribuant à l'évaluation des doses auxquelles la population est exposée, en particulier les résultats de la surveillance de l'impact des activités nucléaires sur l'environnement : les exploitants nucléaires qui effectuent des mesures de radioactivité de l'environnement en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont donc tenus de faire réaliser ces mesures par des laboratoires agréés ou par l'IRSN et d'en transmettre les résultats pour diffusion sur le réseau national.
2. Par l'Autorité de sûreté nucléaire, par des collectivités territoriales, des services de l'Etat ou des établissements publics qui font effectuer des mesures par des laboratoires agréés ou par l'IRSN ;
3. Par toute association ou tout autre organisme privé qui fait effectuer des mesures par des laboratoires agréés ou par l'IRSN dès lors que la transmission des résultats au réseau est demandée par l'organisme détenteur de ces résultats.

3

Une politique qualité pour les mesures de radioactivité

3.1 - L'agrément des laboratoires par l'ASN

Les agréments des laboratoires pour les mesures de la radioactivité de l'environnement au titre de l'article R. 1333-11 du code de la santé publique sont délivrés par décision de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Pour être agréés, les laboratoires sont donc tenus de :

- présenter à l'ASN un dossier de demande d'agrément faisant état des agréments sollicités et de la conformité de leurs pratiques en matière de mesures et de prélèvements aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025 applicables aux laboratoires d'essais ;
- satisfaire aux essais d'intercomparaison organisés périodiquement par l'IRSN.

Les agréments sont délivrés par décision de l'ASN, sur la proposition de la commission d'agrément des laboratoires fondée sur l'examen des demandes d'agrément et des résultats des laboratoires aux essais de comparaison interlaboratoires (EIL) organisés par l'IRSN.

Depuis 2003, année de la mise en place par l'IRSN des essais de comparaison interlaboratoires prévus par la décision homologuée ASN n°2008-DC-0099 du 29 avril 2008, une soixantaine de laboratoires dont un laboratoire étranger se sont engagés dans la démarche d'agrément pour les mesures de radioactivité de l'environnement.

Les laboratoires agréés dans le cadre du réseau national sont :

- des laboratoires des exploitants nucléaires dont les mesures réglementaires de surveillance de l'environnement fixées doivent obligatoirement être faites par des laboratoires agréés à compter du 1er janvier 2009 ;
- des laboratoires d'institut ou agences publiques qui réalisent des mesures de contrôle de radioactivité à des fins de contrôle sanitaire ;
- des laboratoires universitaires qui peuvent effectuer des mesures de radioactivité pour le compte d'exploitants nucléaires ou de collectivités territoriales (contrôle sanitaire des eaux de consommation) ;
- des laboratoires privés qui s'investissent notamment dans le contrôle radiologique des eaux de consommation ;
- des laboratoires d'associations de protection de l'environnement qui réalisent des mesures indépendantes et procèdent à des contre-expertises pour leur propre compte ou celui de collectivités territoriales ;
- des laboratoires étrangers, le plus souvent des laboratoires publics travaillant dans des secteurs rattachés à la protection sanitaire des populations.

On dénombre actuellement 60 laboratoires se partageant 718 agréments en cours de validité. 29 essais interlaboratoires, ouvrant sur 41 types d'agrément, ont été organisés entre 2003 et 2009.

Les laboratoires d'exploitants nucléaires (EDF, CEA, AREVA, ANDRA, Défense/Marine) constituent, avec un total de 42 laboratoires, la majorité des laboratoires agréés quelque soit le milieu de mesure. Si leur participation reste limitée pour les mesures de radioactivité des sols, celle-ci atteint 70% pour les mesures des eaux, entre 75 et 85% pour celles des matrices biologiques, des aérosols et de l'air et jusqu'à 95% pour les mesures de dosimétrie gamma ambiante. Ils détiennent près de 500 agréments soit environ 68% des agréments délivrés à l'ensemble des laboratoires. Cette contribution des laboratoires d'exploitants nucléaires s'explique notamment par l'obligation faite aux industriels d'être agréés pour réaliser la surveillance réglementaire de l'environnement de leur site, depuis le 1^{er} janvier 2009.

Les laboratoires privés et universitaires, malgré un nombre plus faible de laboratoires, 9 pour les laboratoires privés et 4 pour les laboratoires universitaires, détiennent respectivement 16% et 10% des agréments. Le laboratoire de Subatech/Smart (Ecole des mines de Nantes) détient, avec 39 agréments, le plus grand nombre d'agrément.

Le nombre de laboratoires institutionnels a diminué depuis 2003 avec la fermeture du laboratoire de l'AFSSA et la reprise du laboratoire du CRECEP par le laboratoire privé d'Eurofins. A ce jour, ils ne sont plus que 2, le laboratoire départemental d'analyses de la Manche (LDA 50) et le laboratoire des Pyrénées. Ils détiennent 13 agréments principalement pour les mesures dans les eaux.

Les laboratoires associatifs sont au nombre de 2 (CRII-RAD et ACRO). Ils détiennent respectivement 13 et 3 agréments pour les mesures par spectrométrie gamma et par scintillation liquide.

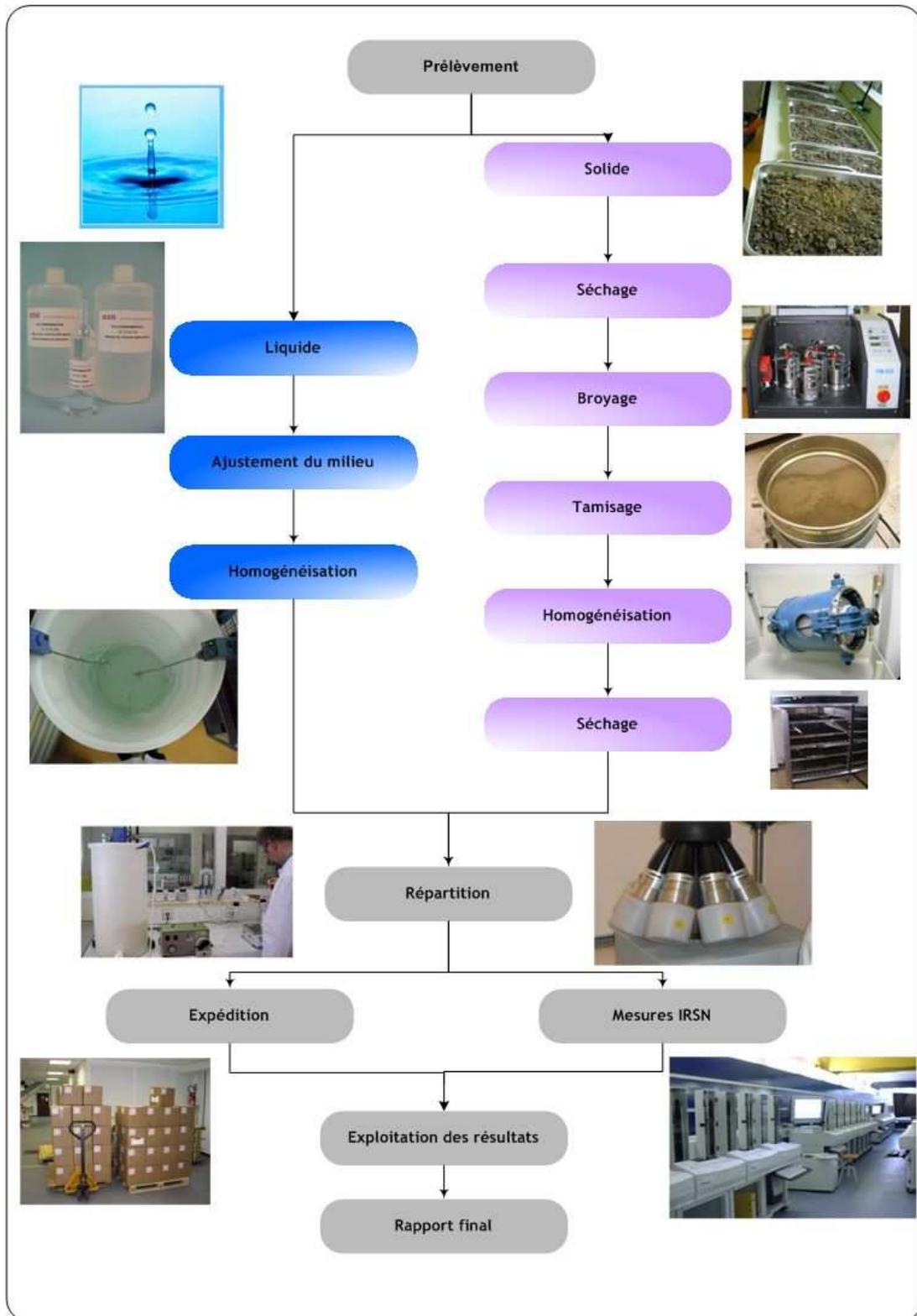


3.2 - Qu'est-ce qu'un essai interlaboratoires ?

Les intercomparaisons organisées par l'IRSN ont pour but d'éprouver la compétence technique des laboratoires. Il s'agit de tests d'aptitude consistant à comparer les résultats obtenus par les laboratoires sur des échantillons identiques à une valeur de référence.

Ces essais interlaboratoires portent sur la mesure de radionucléides artificiels émetteurs alpha, bêta et gamma, ou encore des radionucléides des chaînes naturelles de l'uranium et du thorium. L'IRSN est chargé de la préparation des échantillons, de leur livraison aux laboratoires inscrits aux tests, de la détermination de la valeur de référence et du traitement statistique des résultats obtenus par les laboratoires.

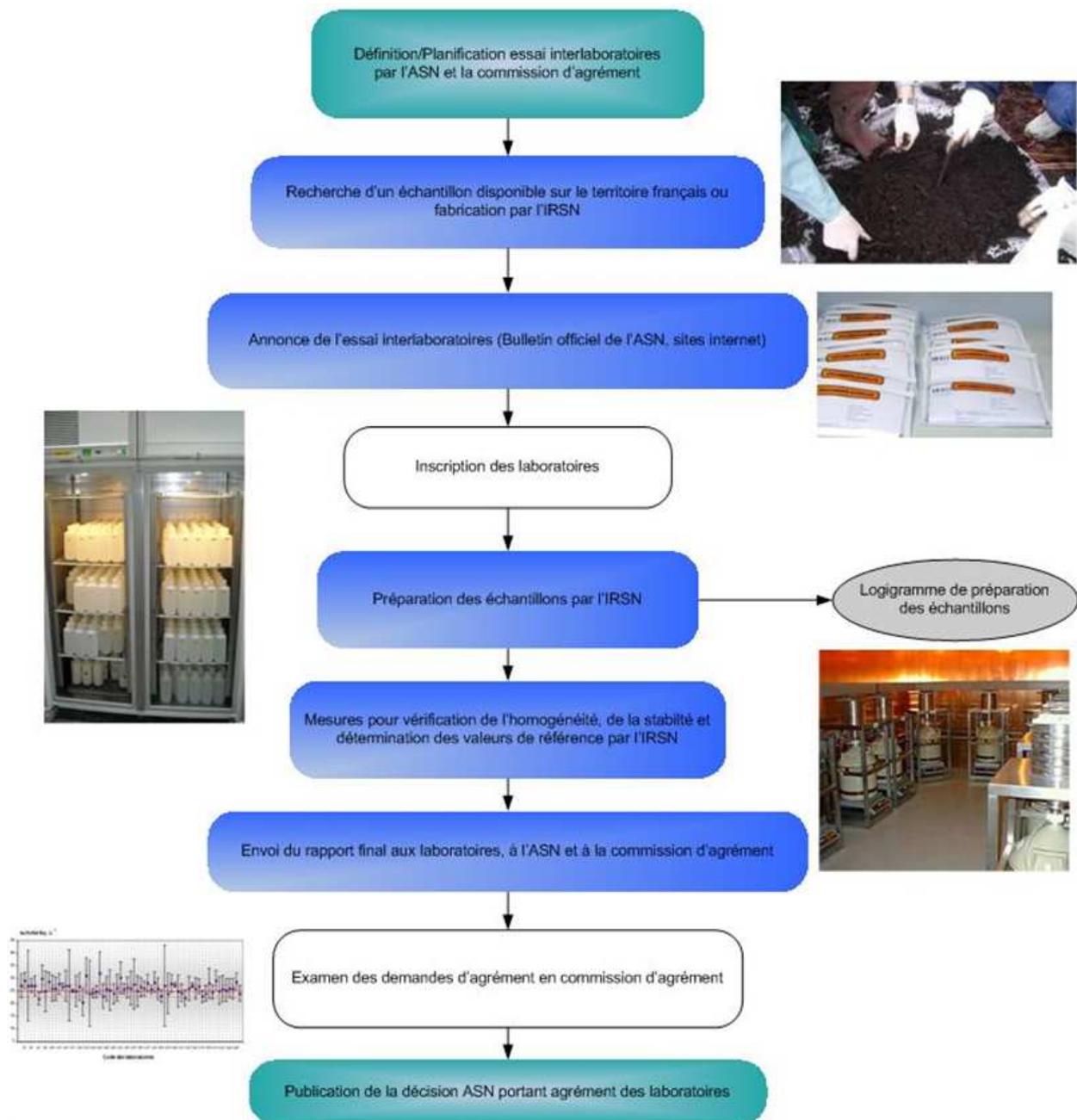
Les échantillons préparés par l'IRSN sont distribués simultanément aux laboratoires participants pour être mesurés en parallèle. Le lot d'échantillons fourni par l'IRSN doit être suffisamment homogène en terme de radioactivité contenue afin qu'aucun écart de résultat ne puisse être attribué à un défaut d'homogénéité.



Un essai interlaboratoire : de la préparation des échantillons au rapport final

Pour chaque essai interlaboratoires, le nombre de participants est compris entre 20 et 70 laboratoires y compris quelques laboratoires étrangers.

L'IRSN organise ce type d'essai depuis 40 ans avec actuellement un rythme annuel de 4 à 5 essais dans le cadre du RNM. Depuis 2006, l'IRSN est accrédité par le COFRAC (Comité français d'accréditation) pour l'organisation de ces essais interlaboratoires.



Organisation d'un essai interlaboratoires pour l'agrément ASN

Les différents types d'essais interlaboratoires proposés dans le cadre du réseau national de mesure sont programmés par type de matrice environnementale et par catégorie de mesures radioactives en fonction de la grille d'agrément des laboratoires définie en annexe de la décision homologuée n° 2008-DC-0099 du 29 avril 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire.

On distingue ainsi :

- 6 familles de matrices environnementales : les eaux, les sols, les matrices biologiques, les aérosols, les gaz et le milieu ambiant ;
- 17 catégories de mesures radioactives.

Les essais interlaboratoires permettent aux laboratoires participants de s'assurer de la qualité des méthodes d'analyses mises en œuvre, de fournir aux organismes d'accréditation les éléments permettant de juger de la maîtrise des processus d'analyses et d'obtenir un agrément de l'ASN dans le cadre de la réglementation.

4

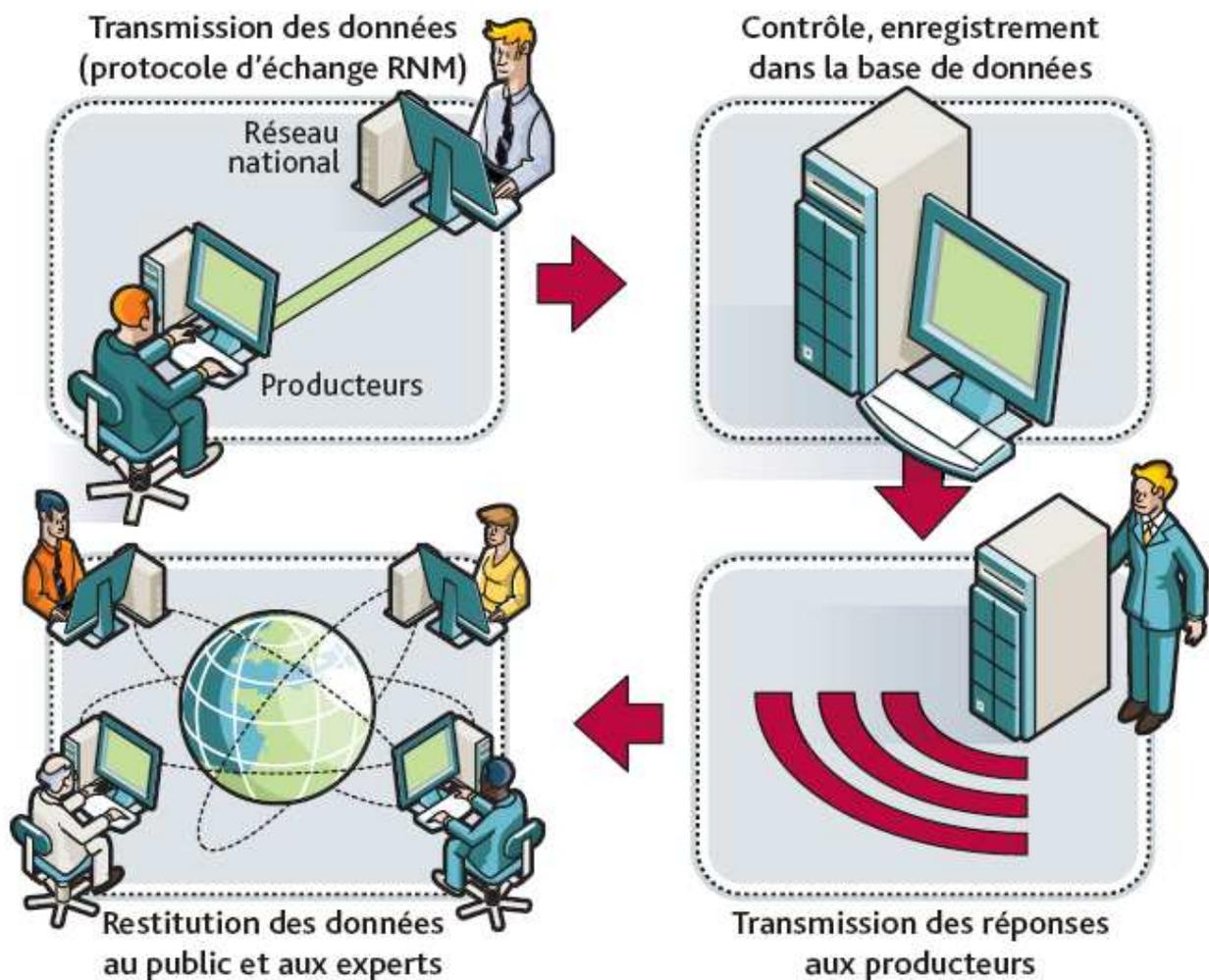
Le système d'information du réseau national : un outil essentiel au service des autorités, des experts et du public

4.1 - Centralisation, exploitation et restitution des données

Chaque producteur envoie, par un mode de transfert sécurisé via internet, ses données formatées selon un protocole d'échange d'informations qui a été défini en commun.

Ces envois alimentent la base de données centrale du réseau national qui a déjà réceptionné près de 200 000 résultats de mesures depuis sa mise en service en janvier 2009

Cette base de données est exploitable par un système d'information qui permet de restituer l'ensemble des informations au public et aux experts, notamment grâce à un portail internet cartographique (www.mesure-radioactivite.fr).



4.2 - Le site internet public du réseau national

4.2.1 - Vers une information plus transparente et pédagogique



www.mesure-radioactivite.fr

Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement

Le site internet du réseau national permet aux internautes d'accéder à toutes les données par une porte d'entrée unique. Il offre des solutions de navigation adaptées à chacun, selon ses habitudes de recherche et ses besoins (recherche géographique, recherche par thème, recherche avancée).

Il est conçu pour permettre un accès facile et rapide à toutes les informations relatives au réseau national (réglementation, fonctionnement, agrément des laboratoires) et propose une rubrique pédagogique ayant pour ambition d'expliquer le phénomène de la radioactivité, sa mesure, ses effets biologiques, etc. L'objectif est également de donner à l'internaute les clés pour comprendre les résultats des mesures présentés dans le site. Le site permet enfin à l'internaute d'accéder directement, dès la page d'accueil, aux différents sites internet des acteurs du réseau national et des principaux producteurs de mesures en France.

The screenshot displays the homepage of the Réseau National de Mesures de la Radioactivité de l'Environnement. At the top, it features the logos of the République Française, Réseau National, ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire), and IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire). A navigation menu includes 'ACCUEIL', 'LA RADIOACTIVITÉ', 'LE RÉSEAU NATIONAL', and 'LA CARTE DES MESURES'. A central banner with a market stall background contains the text: "Notre ambition : vous permettre d'accéder à l'ensemble des données de surveillance de la radioactivité de l'environnement". Below this are buttons for 'Environnement et radioactivité', 'Qualité et transparence', and 'Rechercher une mesure'. The main content area is divided into three columns: 'Missions et objectifs du Réseau national', 'Chiffres clés', and 'Présentation'. The 'Chiffres clés' section lists: 'La base de données contient actuellement 197864 mesures', 'Ces mesures représentent 154627 prélèvements effectués dans l'environnement', and '138542 mesures sont réalisées sur l'air, les gaz et les poussières atmosphériques'. The 'Présentation' section features portraits of Jean-Christophe Niel (Directeur Général ASN) and Jacques Repussard (Directeur Général IRSN), along with a text block about the network's mission. A 'Voyage au cœur de la radioactivité' section shows three atomic symbols. At the bottom, a 'Les acteurs du Réseau national' section displays logos for InVS, afssa, Les collectivités territoriales, edf, AREVA, cea, and ANDRA. A footer contains copyright information and a list of links: 'Glossaire | Liens | Mentions légales | Plan du site | Contact | FAQ | Espace Producteurs'.

Page d'accueil du site internet du réseau national (www.mesure-radioactivite.fr)

Des milliers de nouveaux résultats de mesures sont disponibles chaque mois sur le site internet du réseau national. Le réseau national permet ainsi de disposer d'une vision la plus globale possible sur l'ensemble des mesures de radioactivité réalisées dans l'environnement par les différents acteurs impliqués.

4.2.2 - Une navigation adaptée aux différentes cibles

Une des ambitions du site internet du réseau national est de faciliter l'accès à l'information. Chaque typologie d'utilisateur (néophyte, public averti ou spécialiste) doit disposer d'un accès répondant au mieux à ses attentes. Chacun d'entre eux peut accéder à toutes les informations collectées dans la base de données, dans des conditions appropriées à son besoin, en proposant des chemins d'accès allant de l'information la plus générale à la plus détaillée.

Concrètement, les utilisateurs disposent de différents outils de requête intégrés permettant d'accéder aux données par plusieurs cheminements :

- 1 **Une recherche cartographique** permettant de combiner l'utilisation des outils de navigation avec la légende dynamique mise à disposition et d'accéder rapidement aux résultats.
- 2 **Une recherche guidée** par centres d'intérêts à l'aide de requêtes thématiques permettant à l'internaute d'accéder aux résultats avec un accompagnement pédagogique continu.
- 3 **Une recherche par critères**, permettant de visualiser les réponses sur la carte, d'afficher les résultats, ou d'affiner la recherche.

The image displays three distinct search interfaces for radioactivity data:

- 1 RECHERCHE CARTOGRAPHIQUE:** Features a legend with categories like 'Air, gaz, poussières', 'Eau', 'Faune, flore et aliments', and 'Sol'. It also includes icons for 'Site minier', 'Fabrication', 'Centrale nucléaire', 'Traitement, maintenance', 'Entreposage, stockage', 'Etude et recherche', and 'Défense'. Navigation tools (N, O, E, S) and a zoom control are visible.
- 2 RECHERCHE GUIDÉE:** Offers guided search options with images and text: 'La radioactivité dans l'air que je respire', 'La radioactivité dans mon alimentation', 'La radioactivité dans l'eau', and 'La radioactivité dans mon environnement'.
- 3 RECHERCHE PAR CRITERES:** Provides an advanced search form with dropdown menus for 'Organisme', 'Département', 'Communes', 'Milieu de collecte', 'Nature', 'Espèce', and 'Radionucléide'. It also includes date pickers for 'Date de début' and 'Date de fin', and buttons for 'Mettre à jour la carte' and 'Afficher les résultats'.

Des solutions de navigation adaptées à chacun, selon ses habitudes de recherche et ses besoins

Les résultats issus de ces requêtes sont consultables sur le site sous forme de graphiques et de tableaux de résultats. Un choix multiple d'indicateurs de la radioactivité permet la présélection de données afin de faciliter l'accès à une information pertinente pour un public non-spécialiste.

L'internaute garde toute possibilité d'élargir le champ de ses investigations par l'accès à une mode de recherche avancée dynamique. Ces requêtes sont élaborées avec le souci d'apporter une valeur ajoutée et de constituer un guide pour l'utilisateur.

La carte des mesures de la radioactivité de l'environnement

Carte : Métropole

Sur ce territoire, sont représentées 37033 mesures

Air, gaz, poussières
 Eau
 Faune, flore et aliments
 Sol
 Site minier
 Fabrication
 Centrale nucléaire
 Traitement, maintenance
 Entreposage, stockage
 Etude et recherche
 Défense

Recherche guidée

Recherche avancée

Besoin d'aide pour rechercher des mesures sur la radioactivité ?

ZOOM

La carte des mesures : accès à toutes les solutions de navigation (recherche guidée ...) et à la légende

La carte des mesures de la radioactivité de l'environnement

Carte : Métropole

Sur ce territoire, sont représentées 37033 mesures

Nom : CEA Saclay
Type : Centre d'études et de recherche

CLIC

Informations sur les installations nucléaires et sur les prélèvements (air, eau, sol, ...)



Graphiques et tableaux avec une synthèse de la recherche effectuée et quelques informations en relation avec les résultats

La carte des mesures de la radioactivité de l'environnement

Carte : Métropole

Sur ce territoire, sont représentées 37033 mesures

Producteur(s) : CEA Saclay, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
Nature(s) : Atmosphériques, Dose ambiante, Eaux douces (eau de pluie, eau de nappe, eau de surface ...), Herbes (graminées, légumineuses) de prairies, de pelouses et de pâtures (plantes fourragères)
Nb de mesures : 1298

CLIC

Informations précises sur l'origine, la nature et le nombre de mesures disponibles

5

L'originalité de la démarche française au sein de l'Union européenne

5.1 - Une base légale commune : le traité EURATOM

Depuis la fin des années 50, avec le début des essais atmosphériques d'armes nucléaires, la plupart des pays industrialisés ont développé des réseaux de surveillance de la radioactivité dans l'environnement.

L'avènement des programmes nucléaires civils s'est accompagné du renforcement progressif de ces réseaux dans certains pays, en fonction de l'installation des centres nucléaires de production d'électricité.

L'Union européenne dispose aujourd'hui du premier parc mondial de centrales nucléaires avec 145 réacteurs. Sur les 27 pays que compte l'Union européenne, 15 disposent d'au moins une centrale nucléaire de production d'électricité.



Dans l'Union européenne, chaque état membre est tenu, en application du traité Euratom (Chapitre III - Protection sanitaire - articles 35 et 36), d'assurer une surveillance des taux de radioactivité dans l'environnement en vue d'évaluer l'exposition de l'ensemble de la population.

Les recommandations de la commission européenne ont pour objectif une harmonisation des programmes de surveillance des pays membres. Elles doivent servir de minimum de base pour l'établissement des dispositifs de surveillance, mais laissent une place importante à l'initiative de chaque pays.

5.2 - Des stratégies d'organisation et de surveillance propres à chaque pays

Dans tous les pays européens, une ou plusieurs organisations ont donc été mises en place pour remplir les exigences de l'Union européenne en matière de surveillance radiologique de l'environnement et coordonner les programmes nationaux. Cependant, le rôle et le nombre d'organismes impliqués dans la surveillance radiologique varient d'un pays à l'autre. Certains pays disposent d'une seule et même entité en charge des aspects législatifs et des programmes de surveillance, d'autres répartissent les responsabilités des différents réseaux de surveillance entre plusieurs institutions nationales.

Les programmes de surveillance comprennent la plupart du temps deux volets complémentaires : un ou plusieurs réseaux de stations automatisées pour la mesure de débit de dose sur le territoire, parfois complété(s) par des balises aérosols, et un ou plusieurs réseaux de prélèvements d'échantillons qui sont ensuite mesurés en laboratoire. Ces programmes sont en général complétés par une surveillance rapprochée des installations nucléaires, réalisée la plupart du temps par les exploitants.

La densité, le positionnement et le type de sonde, ainsi que la stratégie globale des réseaux sont propres à chaque pays. En ce qui concerne les réseaux de prélèvements d'échantillons pour la surveillance des différents compartiments de l'environnement et des denrées alimentaires, la stratégie varie non seulement en fonction du nombre d'installations nucléaires présentes dans le pays, mais également de « l'historique radiologique » du pays, de son exposition naturelle aux rayonnements, ainsi que de la demande sociétale.

5.3 - Des modes de communication des résultats très contrastés d'un pays à l'autre

La communication des résultats de surveillance radiologique de l'environnement est une des obligations du traité EURATOM de l'Union européenne. Certains pays ne transmettent d'ailleurs leurs résultats qu'à la Commission européenne qui dispose de différentes bases de données (REM database et EURDEP) permettant de stocker et d'exploiter les résultats fournis par l'ensemble des pays de l'Union européenne. Si presque tous les pays de l'Union européenne mettent en ligne des résultats de surveillance, la grande majorité d'entre eux ne publient que des résultats issus de réseaux automatisés de mesure du débit de dose gamma ambiant.

Généralement ces publications se font sur le site Internet de l'organisme qui en est responsable. Ainsi, les résultats peuvent être distribués sur plusieurs sites internet si ce n'est pas le même organisme qui gère tous les réseaux. Cette situation reflète parfaitement le contexte français dont la multiplicité des acteurs (en raison notamment de la diversité et du nombre d'industries du cycle du combustible présentes sur le territoire) est beaucoup plus importante que dans les autres pays de l'Union européenne.

5.4 - Le réseau national : une démarche novatrice unique en Europe

Il n'existe ainsi aucun réseau équivalent dans l'Union européenne permettant, au sein d'un pays, de centraliser toutes les mesures de radioactivité réalisées dans l'environnement par les différents organismes et de mettre ces données à disposition des experts et du public avec une fréquence d'actualisation importante. Par ailleurs, l'agrément des laboratoires et les intercomparisons, organisées dans le but d'appréhender la compétence technique des laboratoires, constitue un volet complémentaire indispensable à l'intégrité du réseau national permettant de s'assurer de la qualité des mesures de radioactivité réalisées et donc des données diffusées au public sur internet et utilisées par les experts.

Le réseau national s'inscrit donc dans une démarche de progrès novatrice visant d'une part à s'assurer de la qualité des mesures de radioactivité fournies par des laboratoires agréés, et d'autre part à mieux informer les citoyens sur l'état radiologique de l'environnement par une pluralité des sources d'information. L'ouverture de la base de données du réseau national au public constitue une étape importante dans cette démarche de transparence afin de répondre à une demande sociétale de plus en plus forte en France.



6

Un réseau axé sur l'évolution et la prise en compte des attentes du public

Le système d'information du réseau national continuera d'évoluer afin de prendre en compte non seulement les améliorations techniques nécessaires à son bon fonctionnement, mais également les attentes et les constats exprimés par les internautes vis-à-vis de la restitution des mesures sur le site internet.

L'expression de besoins pour le développement de ce site internet a impliqué la participation de tous les acteurs du réseau national. D'autres pistes de réflexions ont également été prises en compte à l'image du baromètre annuel de l'IRSN sur l'intérêt et la perception du public face au risque, afin d'analyser le jugement et les préoccupations actuelles des français sur ces aspects.

La mise en place d'une démarche participative, impliquant des acteurs locaux, a été réalisée très tôt dans le processus de développement du réseau national. Une action a ainsi été engagée dès 2005 avec les membres de trois Commissions locales d'information (CLI) du bassin versant de la Loire, dans l'objectif, notamment, d'alimenter les réflexions du réseau national. Les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de cette action ont montré l'intérêt de recueillir les attentes de la population locale sur les objectifs de la surveillance radiologique de l'environnement et sur les modalités de restitution des informations vers le public.

En 2009, l'ASN et l'IRSN ont également conjointement réalisé une étude « utilisateurs » préalablement à la mise en ligne du site, auprès d'un panel diversifié de testeurs, dans l'objectif de déterminer les axes d'amélioration ergonomiques à envisager et de connaître les usages et les attentes des internautes vis-à-vis de ce nouveau site. Une grande partie des conclusions de cette étude a été prise en compte dans la version du site proposée au public. Cependant, la présentation visuelle, le contenu pédagogique, l'accessibilité et la compréhension des données mises en ligne constituent des pistes d'évolution d'ores et déjà identifiées sur lesquelles les acteurs du réseau travaillent actuellement.

Un bilan de l'état radiologique de l'environnement, dont la réalisation incombe à l'IRSN, sera publié annuellement à partir de l'ensemble des données du réseau national. Ce rapport de synthèse, qui intégrera à terme une présentation des estimations des impacts dosimétriques sur la population, complètera le dispositif d'information du public mis en place par l'Etat français conformément à son engagement, par la signature de la convention d'Aarhus (25 juin 1998), à améliorer l'accès aux informations environnementales publiques.

Le réseau national évoluera donc avec une volonté permanente et affirmée de la part de l'ensemble de ses acteurs d'améliorer la lisibilité dans ce domaine afin de disposer d'une vision la plus globale et fidèle possible sur la radioactivité présente dans l'environnement en France.



GLOSSAIRE

ACRO

Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest (France)

AFNOR

Association française de normalisation.

AFSSA

Agence française de sécurité sanitaire des aliments.

AFSSET

Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

ANDRA

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.

AREVA

Groupe industriel intervenant notamment dans le cycle du combustible et la fabrication d'installations nucléaires.

ASN

Autorité de sûreté nucléaire.

ASPA

Association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace.

AASQA

Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air.

BNEN

Bureau de normalisation des équipements nucléaires.

CEA

Commissariat à l'énergie atomique (France).

CLI

Commission locale d'information.

CNPE

Centre nucléaire de production d'électricité.

COFRAC

Comité français d'accréditation.

CRII-RAD

Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (France).

DDASS

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

DDSV

Direction départementale des services vétérinaires.

DGDDI

Direction générale des douanes et droits indirects.

DGCCRF

Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

DGPR

Direction générale de la prévention des risques.

DGS

Direction générale de la santé.

DRASS

Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

DSV

Direction des services vétérinaires

EDF

Electricité de France.

Effluents

Tout gaz ou liquide, qu'il soit radioactif ou sans radioactivité ajoutée, issu des installations.

EMM

Etat-major de la Marine.

EURODIF

Usine européenne d'enrichissement de l'uranium par diffusion gazeuse.

FBFC

Société franco-belge de fabrication de combustibles.

GSIEN

Groupement de scientifiques pour l'information sur l'énergie nucléaire (France).

ICPE

Installation classée pour la protection de l'environnement.

INB

Installation nucléaire de base.

INBS

Installation nucléaire de base classée secrète.

InVS

Institut national de veille sanitaire.

IRSN

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.

RNM

Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement.

SCL

Service commun des laboratoires de la DGDDI et de la DGCCRF.

SPRA

Service de protection radiologique des armées.



Crédits photos

- © ACRO
- © D. Coulier / ASN
- © E. Gaffard / P. Bourguignon / ANDRA
- © METIS / P. Dolemieux / AREVA
- © P. Eranian / EDF
- © F. Jannin / C. Dupont / A. Cheziere / CEA
- © O. Seignette / M. Lafontan / Noak / Le bar floréal / IRSN
- © Marine nationale

Responsables des relations avec la presse

ASN

Evangelia Petit
☎ 01 40 19 86 61
E-mail : evangelia.petit@asn.fr

IRSN

Pascale Portes
☎ 01 58 35 70 33
E-mail : pascale.portes@irsn.fr



réseau national
Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement

